

Comité régional de l'Europe

Soixante-deuxième session

Malte, 10-13 septembre 2012

EUR/RC62(2)

13 septembre 2012 122104

ORIGINAL: ANGLAIS

Décision

Renforcement du rôle des bureaux géographiquement dispersés (GDO) du Bureau régional : une stratégie remaniée pour l'Europe

Le Comité régional décide :

- 1. que le secrétariat a le mandat d'établir un GDO dans le domaine des maladies non transmissibles dans un pays candidat, si le gouvernement grec décide de se retirer comme pays hôte, en tenant compte de l'intérêt manifesté par la Fédération de Russie;
- 2. de demander au secrétariat, en collaboration avec les pays candidats, d'élaborer pour de nouveaux GDO potentiels dans les domaines des soins de santé primaires et des crises humanitaires, avec la pleine participation du CPCR et en prenant en considération l'intérêt manifesté par le Kazakhstan, désireux d'accueillir un tel bureau pour les soins de santé primaires, des modèles opérationnels qui seront proposés pour adoption lors de la soixante-troisième session du Comité régional;
- 3. que le secrétariat, lorsqu'il présente des options sur la sélection de nouveaux domaines stratégiques et l'établissement de GDO potentiels, se serve du contenu du document EUR/RC62/11.